



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_283

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**ARENA BETHUNE BRUAY - VERQUIN - ETUDE D'INGENIERIE ET DE SECURITE
INCENDIE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit, dans le cadre de l'accueil de manifestation exceptionnelle à L'ARENA BETHUNE BRUAY, réaliser une étude d'ingénierie de désenfumage,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique et que l'offre de la société CNPP Entreprise ayant son siège social à Saint-Marcel (27950), route de la chapelle Réanville CS22265, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 16 320 € HT, option de reprise de simulation à 4 320 € HT comprise,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'étude de désenfumage de l'ARENA BETHUNE BRUAY à la société CNPP ENTREPRISE, ayant son siège social à Saint-Marcel (27950) route de la Chapelle Réanville, et de le signer pour un montant de 16 320,00 € HT, option de reprise de simulation comprise.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.2. AVR. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 AVR. 2024**

Et de la publication le : **15 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe